

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux – Vote des Budgets Primitifs Principal 2018 et Annexe
2. Contrats emploi compétences (CEC) – Création de postes
3. Instances de représentation du personnel : Comité Technique (CT) et Comité Technique d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Fixation du nombre de représentants – Maintien du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité
4. Tableau des emplois - Modification
5. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2018
6. Extension et amélioration du système de vidéoprotection dans différents quartiers de la Ville – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
7. Aménagement de la RD 603 5^e tranche avec effacement des réseaux secs sur les voies adjacentes - Rues de la Rosselle et Pasteur - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
8. Aménagement de la RD 603 5^e tranche avec effacement des réseaux secs sur les voies adjacentes - Rues Maurice Barrès, de l'Abbé Heydel et du Dispensaire - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
9. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du compte rendu d'activité de l'année 2017
10. Subventions aux associations sportives – Année 2018
11. Subventions aux associations culturelles – Année 2018
12. Projets de travaux du Conseil de fabrique de l'Église Saint-Joseph de Hochwald – Avis
13. Subventions exceptionnelles

1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux – Vote des Budgets Primitifs Principal 2018 et Annexe

a) Fiscalité directe locale – Fixation des taux

M. le Maire expose :

En 2018, le produit fiscal assuré des trois taxes de la Commune sera de **3 732 061 €** conformément au tableau suivant :

	Taux 2018	Bases d'imposition notifiées	Produit assuré
Taxe d'habitation	16,39 %	11 712 000 €	1 919 597 €
Foncier bâti	16,68 %	10 785 000 €	1 798 938 €
Foncier non-bâti	63,80 %	21 200 €	13 526 €
Total :			3 732 061 €

À ces recettes s'ajoutent les allocations compensatrices revenant à la Commune, ci-après :

Taxe d'habitation	437 992 €
Taxe foncière (bâti)	
· Personnes de condition modeste	2 681 €
· ZFU, ZUS et baux à réhabilitation	6 602 €
· Exon° longue durée (logts sociaux)	1 048 €
Taxe foncière (non-bâti)	974 €
Total :	449 297 €

ainsi qu'un versement du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR) d'un montant de **104 874 €**.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,
Oùï ce qui précède,
À l'unanimité,
se sont abstenus : JM HAAS (avec une procuration de B. WINTER)

Adopte les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **16,39 %**
- **Taxe foncière (bâti) :** **16,68 %**
- **Taxe foncière (non-bâti) :** **63,80 %**

b) Vote des Budgets Primitifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose les aspects d'ordre général qui composent le document financier. Il passe en revue les grandes composantes de la balance générale du budget. Il distingue en particulier les mouvements budgétaires, les mouvements réels et les mouvements d'ordre et procède ensuite à l'analyse détaillée par chapitres et articles des crédits budgétaires 2018.

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

M. le Maire procède à l'analyse de la balance générale du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres et commente succinctement les sections d'exploitation et d'investissement.

Il précise que le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres, réuni le 7 mars 2018, a proposé d'adopter ce budget.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,
Oùï ce qui précède,
Après débat,
À la majorité,
ont voté contre : A. HOULLÉ (avec une procuration de P. MIHELIC)
se sont abstenus : JM HAAS (avec une procuration de B. WINTER) et F. GOLDITÉ (avec une procuration de JC KINNEL)

Décide d'adopter les Budgets Primitif Principal 2018 et Annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

2. Contrats emploi compétences (CEC) – Création de postes

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et ses décrets d'application,
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 modifiée, relative au dialogue social et à l'emploi, et ses décrets d'application,
Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018,
Vu la circulaire du Ministère du Travail en date du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au Fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2018, fixant notamment le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Contrats Emploi Compétences,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
Attendu qu'il y a lieu de fixer le nombre de Contrats Emploi Compétences,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,
À l'unanimité,

Décide :

- de créer 5 (cinq) postes sous la forme de Contrats Emploi Compétences, à temps complet ou à temps non complet, selon les besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi, ou tout autre organisme habilité, et les Services de l'État,
- de solliciter auprès des Services de l'État les reversements de rémunération y relatifs.

Les crédits sont inscrits au budget primitif sur le compte : 012 - 64168

3. Instances de représentation du personnel : Comité Technique (CT) et Comité Technique d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Fixation du nombre de représentants – Maintien du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 136 agents, dont 49 femmes et 87 hommes,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,
À l'unanimité,

Décide :

1. Pour le Comité Technique (CT)

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et autant de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et autant de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

2. Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et autant de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et autant de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ces dispositions entreront en vigueur après l'organisation des prochaines élections professionnelles.

4. Tableau des emplois – Modification

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison des mouvements du personnel liés notamment aux promotions sociales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,

À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, le poste suivant :

Filière Municipale - catégorie B :

- un poste de chef de service de Police municipale

- de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

5. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à 100 % du plafond PR prévu au décret susvisé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

6. Extension et amélioration du système de vidéoprotection dans différents quartiers de la Ville – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

La Ville s'est dotée d'un système de vidéoprotection en 2014. Ce dispositif est composé au total de 54 caméras qui couvrent l'ensemble des six périmètres qui ont été définis par arrêté préfectoral. Celui-ci a été renouvelé le 24 novembre 2017.

Devant le constat d'un fort sentiment d'insécurité ressenti sur la ville et l'augmentation des incivilités à l'encontre de nos administrés, la municipalité a exprimé la volonté de renforcer ce dispositif par la mise en place de 7 caméras supplémentaires, raccordés par fibre dès que possible. Celles-ci seront installées devant des écoles et des lieux de cultes, soit :

- une caméra dôme motorisée à l'école Maternelle Arc en Ciel – Rue de Verdun
- une caméra dôme motorisée à l'école Maternelle Sainte Barbe – Rue Gambetta
- une caméra dôme motorisée à l'Église de La Nativité
- une caméra dôme motorisée rue du Dispensaire – Pensionnat Saint-Joseph – Espace Condorcet
- une caméra dôme motorisée et une caméra fixe rue Kloster
- une caméra mobile permettant de surveiller des sites qui sont ponctuellement associés à des dépôts sauvages ainsi qu'à des dégradations de biens publics.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 11 et 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ci-avant décrit ainsi que le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention au titre du FIPD au taux de 40 % du HT	Reste à la charge de la Ville
66 864,00 €	80 236,80 €	26 745,60 €	53 491,20 €

- de solliciter les subventions à hauteur de 40 % du montant HT au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

7. Aménagement de la RD 603 5^e tranche avec effacement des réseaux secs sur les voies adjacentes - Rues de la Rosselle et Pasteur - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM

Le Conseil municipal,

Vu le projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans les rues de la Rosselle et Pasteur incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SELEM du 9 octobre 2015 validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant sur la mise en conformité des statuts du SELEM,

Attendu que la compétence électricité, qui a été transférée au SELEM, comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,
Considérant que la Commune doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM avant la signature du marché public et le début des travaux, permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS,

Sur propositions conjointes des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 11 et 16 avril 2018,

Oùï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SELEM,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

8. Aménagement de la RD 603 5^e tranche avec effacement des réseaux secs sur les voies adjacentes - Rues Maurice Barrès, de l'Abbé Heydel et du Dispensaire - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM

Le Conseil municipal,

Vu le projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans les rues Maurice Barrès, de l'Abbé Heydel et du Dispensaire incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SELEM du 9 octobre 2015 validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant sur la mise en conformité des statuts du SELEM,

Attendu que la compétence électricité, qui a été transférée au SELEM, comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Considérant que la Commune doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM avant la signature du marché public et le début des travaux, permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS,

Sur propositions conjointes des Commissions des travaux neufs-entretien ainsi que des finances réunies respectivement les 11 et 16 avril 2018,

Oùï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SELEM,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

9. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du compte rendu d'activité de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 février 2016, point 13, portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,

Vu la délibération du 5 juillet 2017, point 6, portant approbation du compte rendu annuel d'activité 2016,

Vu la délibération du 13 mars 2018, point 9, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Concession,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 16 avril 2018,

Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Se sont abstenus : A. HOULLÉ (avec une procuration de P. MIHELIC)

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2017,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

10. Subventions aux associations sportives – Année 2018

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 et 16 avril 2018,

Où l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Associations	Subvention 2018 €
Aikido FM	2 509
Ass. Scol. Les Primevères	151
Ass. Sport. Collège C. HAIGNERÉ	423
Cercles d'Échecs de Hochwald	350
Boules et Loisirs Sainte-Barbe	1 219
Boxing-Club Academy	1 977
Cercle Culturel et de Loisirs (tennis de table)	1 850
Cyclo-Club Sainte-Barbe	3 453
Football-Club Freyming	4 865
Football-Club Hochwald	10 423
Freyming-Merlebach Athlétic-Club	4 744
FM Judo	-
La Palanquée	2 231
Les Cavaliers d'Ek Comp'et	3 501
Les Blizzards	5 779
Natation FM	5 047
Ass Red Devil Muay Thai	1 094
Stade Olympique Merlebach	9 657
Société de gymnastique l'Espérance	3 455
Tennis Freyming-Merlebach	9 414
Union Sportive Le Rocher Gym-Acro-Trampo	8 796
Union Sportive Le Rocher Tir	4 198
Vétérans de Hochwald	350
Comité départemental de cyclisme de Moselle	2 000
Tae Kwon Do	373
Légionarius Team et Luttes FM	840
Total :	88 699

L'association FM Judo ayant fourni un dossier incomplet, sa demande de subvention sera étudiée lors d'une prochaine Commission des affaires sportives.

11. Subventions aux associations culturelles – Année 2018

Le Conseil Municipal,
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances,
réunies respectivement les 5 et 16 avril 2018,

Où l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

M. A. WIRT, en sa qualité de président de la Sté de Secours des Ouvriers Mineurs des Cités de FM, a quitté la salle avant le vote.

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Association	Subvention 2018 €
Cercle Catholique des Hommes du Hochwald St-Joseph	160 €
Ass. des Combattants CATM	160 €
Amis de la Mission Catholique Slovène	160 €
Association Philatélique et Numismatique	160 €
Chorale Chœur d'Or	160 €
ADOB	160 €
Ass de défense et Sauvegarde de la Cité Cuvelette	160 €
Sté de Secours des Ouvriers et Mineurs des Cités FM	160 €
Société des Ouvriers Mineurs de la Chapelle	160 €
Chorale franco-polonaise WAWEL	180 €
Chorale Sainte-Cécile de Hochwald	160 €
Avenir et Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	160 €
Association Carnavalesque Le Trésor	160 €
CCL Hochwald	300 €
Chorale Notre-Dame de la Nativité	160 €
Amicale des Anciens Sauveteurs et assimilés	160 €
Ass. des Employés de Reumaux-Vouters	160 €
Amicale des Employés Retraités des Mines de Merlebach	160 €
Association Algérienne en Moselle-Est	160 €
Chorale Ste-Cécile St-Maurice	160 €
Club 3ème âge et retraités HRC	160 €
UNIAT	200 €
Ecole Polonaise WISLA	250 €
Association Grün-Rot 1990	160 €
Souvenir-Français	500 €
Jardins Ouvriers Caveau	500 €
Ass. Familiale de FM et environs	300 €
Le Chanteur Fidèle	400 €
Amicale des Portes Drapeaux de Moselle-Est	160 €
Club de l'amitié Chapelle	300 €
Jardins Ouvriers cité La Chapelle	300 €
Club de Modélisme et Miniature	300 €
Kentucky's Cowboys	400 €
Bridge Club de Moselle-Est	400 €
Société des Rosiéristes de FM	600 €
Amis des Orgues Saint-Maurice	700 €
CCL Ste-Fontaine	160 €
Compagnie de l'Atelier DMJ 57	800 €
Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 200 €

Collectif Sainte-Barbe	1 000 €
Chorale JADRAN	500 €
Chorale OPUS 57	500 €
LORRAINE IN FUN	500 €
Ochestre d'Accordéons J. DOLANC	1 200 €
Les Eclaireurs de France	1 500 €
CIA Hochwald	2 800 €
Théâtre de la Parole	3 600 €
CCL St-Maurice	4 200 €
Association Cloch'Pied	250 €
Les Tables de l'Imaginaire	500 €
Les pensionnés et assimilés de FM et environs	160 €
ACAPFM	5 000 €
	32 860 €

12. Projets de travaux du Conseil de fabrique de l'Église Saint-Joseph de Hochwald – Avis

Le Conseil municipal,

Vu le courrier du 26 février 2018, par lequel le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph de Hochwald sollicite l'avis de la commune pour des travaux de rénovation envisagés sur la rosace de l'église, dont les soudures sont défaites ou écartées et sur la base de laquelle un renflement inquiétant a été constaté,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et cultuelles ainsi que des finances réunies respectivement les 5 et 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le coût sera à la charge du Conseil de fabrique.

13. Subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal,

Vu les demandes formulées par les associations,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et cultuelles ainsi que des finances réunies respectivement les 5 et 16 avril 2018,

Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- À la Mission Catholique Slovène – Président CURK Joséfa, une subvention de 637,89 € correspondant à des frais d'intervention d'une société de chauffage et au développement de l'activité « dentelle »,
- Au Souvenir Français – Présidente SERENKO Svetlana, une subvention de 383,28 € correspondant à l'acquisition de matériel permettant la mise en valeur du drapeau de la Fédération des Engagés Volontaires de Freyming-Merlebach,
- À l'ADOB – Président LEWANDOWSKI Jean-Louis, une subvention de 800 € à l'occasion du 20^e anniversaire de l'association,
- Au Conservatoire de Musique et de Danse – Président FLAUDER Marc, une subvention de 6 652 € pour la rénovation du piano à queue Seiler de l'auditorium,
- À l'ASBH, une subvention de 2 000 € à l'occasion du Noël Solidaire 2018,

- À l'Association algérienne de Moselle-Est – Président BOUSSAID Mouloud, une subvention de 200 € pour le renouvellement du matériel informatique,
- À l'association Les Tables de l'Imaginaire – Président BECKER Pierre-Eric, une subvention de 6 000 € correspondant aux frais du Festival du jeu qui se déroulera du 27 au 29 avril 2018 à la salle Vouters.
